



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20230531-2023_41_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

22 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Emmanuel SAMBAIN

Absent excusé sans procuration : /

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Dissolution de l'Entente Intercommunale Mallemort/Lamanon pour la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale.

2023_41_SG

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 76-2017-SG du 27 septembre 2017 approuvant le principe de la création d'une Entente Intercommunale entre les communes de Mallemort et Lamanon afin de mutualiser la cuisine centrale ;
Vu la délibération n° 65-2018-SG du 26 septembre 2018 approuvant la convention constitutive de l'Entente intercommunale Mallemort / Lamanon ;
Vu la délibération n° 86-2021-SG du 15 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive afin de redéterminer le calcul du coût ;
Vu l'arrêté n°2023-04-SG en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, Premier Adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023 ;
Vu le compte rendu de la conférence intercommunale en date du 17 avril 2023 ;
Vu l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 16 mai 2023 ;

Dans un contexte budgétaire contraint, amplifié par la crise énergétique que les communes subissent, chaque dépense fait l'objet d'une analyse. En conséquence, les communes de Mallemort et de Lamanon ont souhaité mettre un terme d'un commun accord à l'entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

A cet effet, et conformément aux dispositions contractuelles, une conférence intercommunale s'est réunie le 17 avril 2023, avec ses membres désignés, afin d'organiser les modalités de cette dissolution. Le dernier service sera assuré le 7 juillet 2023 et la dissolution prendra effet le 8 juillet 2023.

Le matériel mis à disposition par la commune de Lamanon sera restitué conformément à l'inventaire dressé.

Chaque commune sera tenue par ses engagements financiers jusqu'au terme de la dissolution.

A l'occasion de cette conférence intercommunale, les décisions ont été prises à l'unanimité des membres.

Enfin, et selon les dispositions contractuelles, cet accord est expressément formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Approuve la dissolution de l'entente intercommunale Mallemort / Lamanon pour la gestion et l'exploitation d'une cuisine centrale ;

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0



Par délégation, le 1^{er} adjoint
Christian BRONDOLIN